



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-727T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par la SAUR,
sise 7 Rue Pasteur – 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU,
afin de procéder à un **branchement adduction d'eau potable**,
24 Rue du Moulin, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du mardi 2 janvier 2024 à 8 H 00 au vendredi 5 janvier 2024 à 18 H 00,

- La circulation sera interdite sur la VC 201 (Rue du Moulin),
sauf pour les riverains, véhicules de secours et répurgation.
- Les véhicules en provenance de Pont-Château seront déviés par la VC 203 (Rue de l'Ormois), la VC 215 (Rue des Fontenelles) et la VC 205 (Rue de la Bosse de l'Urin).
- Les véhicules en provenance de Saint-Roch seront déviés par la VC 205 (Rue de l'Aunay).

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la SAUR qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 14 décembre 2023
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2023
- De la publication ou notification le : 19/12/2023



ITINERAIRE DE DEVIATION

Déclaration 2023121400018A SAUR LOIRE ATLANTIQUE

Branchement adduction eau potable
24 Rue du Moulin
Commune de Pont-Château



Centre Technique Municipal
Direction des Projets
2 Allée du Clos de Versailles
44160 PONT-CHATEAU
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du mardi 2 janvier 2024 à 8H00 au vendredi 5 janvier 2024 à 18H00, la circulation sera interdite sur la VC 201 sauf pour les riverains, véhicules de secours et de répurgation :

- les véhicules en provenance de Pont-Château seront déviés par la VC203 (rue de l'Ormois), la VC215 (rue des Fontenelles) et la VC205 (rue de la Bosse de l'Urin)

Itinéraire 2

du mardi 2 janvier 2024 à 8H00 au vendredi 5 janvier 2024 à 18H00, la circulation sera interdite sur la VC 201 sauf pour les riverains, véhicules de secours et de répurgation :

- les véhicules en provenance de Saint-Roch seront déviés par la VC205 (rue de l'Aunay)

